

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. 40-1 de la loi du 10 juillet 1991)

Au début du dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« Elle »,

les mots :

« L'aide juridictionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.